



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
absents : 3

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. Christian HEYWANG, M. Marc ECKLY,
M. François BEINER, Mme Corinne RAULT, M. Tony MOUTAUX,
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,
M. Malik BOUALALA,

Etaient absents :

Mme Sarah BOUCHARÉB, M. Pascal NOE, M. Bruno PRESTA,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Bruno PRESTA, absent excusé, donne procuration à Monsieur Marc ECKLY.

ORDRE DU JOUR

- 2024/ 51** **Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2024**
- 2024/ 52** **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial**
- 2024/ 53** **Décision modificative**
- 2024/ 54** **Proposition de rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées en section 3, n° 330, 193, 176, 213 et 329**
- 2024/ 55** **Divers et communications**

2024 / 51

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 02 décembre 2024 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2024 / 52

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au courant du 1^{er} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du CST en date du 09 décembre 2024

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

DECIDE la création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires

PRECISE :

- ↳ Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour répondre, d'une part à une volonté de recrutement de proximité et, d'autre part, à l'incertitude quant à la permanence de cet emploi dans le temps.
- ↳ Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
- ↳ Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial (1^{er} échelon)

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 53

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe qu'il manque des crédits :

- au chapitre 014 « atténuation de produits » : en raison d'un montant de FPIC plus important que prévu sur ce chapitre, les crédits sont insuffisants pour mandater le FNGIR du mois de décembre
- au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : le SGC a demandé à la commune de provisionner une créance de 2022 non encore réglée.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11

VU le budget primitif pour l'exercice 2024

Après délibération

ADOPTE la décision modificative n° 2024/02 telle que présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Article 739221 "FNGIR"	500,00 €	
Article 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants"	150,00 €	
Article 6419 «Rembours. Sur rémunération du personnel »		650,00 €
TOTAL	650,00 €	650,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 54

PROPOSITION DE RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES EN SECTION 3, N° 330, 193, 176, 213 ET 329

Par délibération n° 2020/52 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe pour l'offre de concours de la société TFP Immobilier concernant l'aménagement des parcelles cadastrées en section 3, n° 213/52 et 176/52.

Le projet consistait en l'aménagement des deux parcelles appartenant à TFP puis en la cession à la Commune en vue de leur incorporation dans le domaine public.

Des réserves avaient été émises concernant les trottoirs, les places de stationnement, la jonction avec la voirie du lotissement...

Les travaux d'aménagement ont été réalisés et TFP propose aujourd'hui à la Commune de procéder à la rétrocession de ces parcelles.

L'acquisition de la parcelle n° 329 avait déjà été actée par délibération n° 2022/19 du 11 avril 2022.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il reste toutefois des réserves :

- ↪ Entrée à partir de la rue Edgar Heywang, parcelle 176, à gauche et à droite mise en place d'un fil pavé entre le stabilisé et l'enrobé rue Edgar Heywang
- ↪ Dans la nouvelle parcelle 329 destinée à l'extension du parking : élimination de la zone imperméable en retirant la dalle béton et mise en place d'un caniveau relié au bassin d'infiltration
- ↪ Parcelle 213 et 176 : mise en place de ganivelle sur les 3 côtés de ce bassin d'infiltration
- ↪ Parcelle 213 et 176 : mise en place de 3 mâts et candélabres raccordés au réseau d'EP
- ↪ Problème d'un boîtier de raccordement électrique sur le futur domaine public, à déplacer
- ↪ Reste à retirer, dès raccordement des maisons à la fibre optique, le massif en béton
- ↪ Mise en place du gazon dans la partie où il y a de la terre autour du bassin et la petite partie vers le lotissement

- ↪ Remise en état de la clôture du bassin parcelle 193 et réalisation de 4 parkings en enrobé avec marquage
- ↪ Côté rue Mistral :
 - Entre Endival et le projet du lotissement, rehaussement du mur de 4 rangées d'agglomération + crépis avec couvertine
 - Enrobé sur trottoir de la rue du vignoble en passant devant le bassin de rétention vers le lotissement Heywang
 - Traitement de la zone entre le bassin de rétention et le lotissement
 - Mobilier urbain dans le parc + clôture périphérique
 - Clôture entre les parcelles et les champs (parcelles 272, 326, 324, 322),
 - Débroussaillage autour du petit bassin de rétention entre Endival et la parcelle 272
 - Finitions et nettoyage terrain parcelle 213 côté TUGLER

Le Conseil Municipal

VU la demande émise par Madame Fabienne TOWAE, représentant TFP Immobilier

Après délibération

EMET un avis favorable de principe à la rétrocession des parcelles 176, 213, 330 et 193 à la Commune

DIT QUE la rétrocession deviendra effective lorsque l'ensemble des réserves émises ci-dessus seront levées

ADOPTE PAR

- ↪ 9 VOIX POUR
- ↪ 1 VOIX CONTRE
- ↪ 1 ABSTENTION

2024 / 55

DIVERS ET COMMUNICATIONS

★ Le Maire propose de prendre date d'ores et déjà pour le 28/11/2025 pour la commémoration de la libération de Bourgheim et l'inauguration de la borne du serment de Koufra

★ Parmi les projets d'investissement pour 2025, le Maire évoque le remplacement des luminaires de la rue de Benfeld, et, après rétrocession, de la rue Mistral.

★ L'appels d'offres pour l'aménagement du chemin d'accès au lotissement sera publié en janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP